

Engrais organiques

Une charte pour le compostage agricole

Une vingtaine d'agriculteurs composteurs lance la Charte des bonnes pratiques de compostage agricole afin de se démarquer de la concurrence et de faire reconnaître leur légitimité tant auprès de leurs clients (agriculteurs et collectivités) que de la société.

L'association Agriculteurs composteurs de France (ACF) a lancé, le 14 avril, sa Charte des bonnes pratiques de compostage agricole, « Ensemble pour l'environnement », en partenariat avec Trame, organisme national de développement agricole, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Les seize sociétés de compostage qui constituent l'association souhaitent ainsi faire reconnaître leur savoir-faire en matière de valorisation des matières organiques.

Valeur agronomique

« Nous sommes les premiers utilisateurs de notre compost. Une bonne raison de faire de la qualité », ont affirmé les agriculteurs composteurs qui s'engagent à fournir un produit normalisé, riche en termes agronomiques et transparent. Chaque lot est analysé et les résultats affichés. Pour les composts issus du traitement des eaux, le producteur doit communiquer différents paramètres dont le rapport matières organiques sur zote organique (C/N). La charte intervient de la réception des produits à recycler – les déchets indésirables sont éliminés, les boues sont analysées et refusées au cas échéant, pendant tout le processus de fabrication et jusqu'à la sortie du compost, pour épandage ou pour être commercialisé. La fermentation des matières organiques doit se faire en six semaines minimum à 50° C et dix jours à 60° C, dans de conditions strictes de respect de l'environnement (dalles étanches, récupérateur de jus...). La compostière (où se fabrique le compost) doit être conçue afin d'éviter les désagréments au voisinage, avec un objectif de « *0 nuisance olfactive* ».

Développement durable

La charte oblige également à informer le public lors de journées portes ouvertes. Les agriculteurs composteurs expliquent aux visiteurs le processus de fabrication mais aussi le pourquoi de leur démarche : ils défendent l'idée « *logique du retour au sol* » des déchets organiques ; ils rendent service aux communes en proposant « *une solution locale à un problème local* » qu'est la gestion des déchets. Leur proximité leur permet de proposer un coût moins onéreux que les incinérateurs souvent éloignés. Les agriculteurs composteurs disent aussi contribuer au développement durable en créant des emplois dans leur compostière (secrétaires, ingénieurs...) et en respectant l'environnement. « *Je n'utilise plus d'engrais chimiques* », dit l'un d'eux. « *Je peux épandre au pied des zones de captages* », poursuit un autre. Et un troisième de conclure : « *Je gagne du temps en ne faisant plus qu'un seul épandage, et, en plus, je réduis les doses.* »

Agriculteurs composteurs de France

Créée en 2003, l'association Agriculteurs composteurs de France est composée de 16 sociétés, soit environ 25 agriculteurs, et 21 compostières réparties dans dix départements de la moitié Nord de la France. Elle produit 200 000 tonnes de compost par an, issu d'effluents d'élevage, déchets verts, boues d'épuration, ordures ménagères, biodéchets des industries agroalimentaires. Leurs principaux clients sont des agriculteurs et des collectivités. En France, selon l'Ademe, la production annuelle de compost est de 4,5 millions de tonnes. L'agriculture en consomme 3 à 3,5 millions de tonnes. Le reste va aux aménagements paysagers puis aux particuliers. La demande de produits de compostage a gagné 26 % en cinq ans.

NOTE TECHNIQUE : Ce texte comporte environ 2535 signes et espaces: Le chapeau : 260 – L'encadré : 750